VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 678

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-DEC26-678-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module : 43 - emplacement : 2
N° du titre : C00518/2026

Publié le
21 OCT. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/03/2015 accordant la concession de terrain à M. DAUM Gérard, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. DAUM Gérard demeurant 43C, rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 15 septembre 2026 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module : 43 - emplacement : 2, et dont la validité a expiré le 06 mars 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-DEC26-678-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. DAUM Gérard en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly module : 43 - emplacement : 2 à compter du 07 mars 2025 jusqu'au 06 mars 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715553 du 15 septembre 2026.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. DAUM Gérard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. DAUM Gérard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr